

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3125

commune (s) : Solaize

objet : **Secteur de la rue du Repos - Requalification - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La requalification du secteur de la rue du Repos à Solaize est inscrite dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2005-2476 en date du 14 février 2005 pour un montant de 960 000 € TTC, opération 0714.

Cette requalification a pour objectifs d'assurer :

- une continuité de la circulation des piétons,
- la sécurité du carrefour Repos-Pilon-Croix-Rouge,
- la cohérence des aménagements entre le mail communal et la place du cimetière.

L'aménagement de cette voie comprend :

- la mise à l'alignement des propriétés riveraines,
- la reprise de la fondation de la chaussée,
- la construction de trottoirs,
- la création de zones de stationnement,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- le réaménagement du carrefour Repos-Pilon-Croix-Rouge.

Cette opération est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux de plantation,
- lot n° 4 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 5 : mission coordination sécurité et protection de la santé,
- lot n° 6 : plan de récolement,
- lot n° 7 : travaux d'assainissement.

Les prestations des lots n° 1 : travaux de voirie, et n° 2 : travaux de maçonnerie pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les présents dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - le lot n° 1 : travaux de voirie et le lot n° 2 : travaux de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - le lot n° 3 : travaux de plantations, le lot n° 4 : travaux de signalisation horizontale et le lot n° 5 : mission coordination sécurité et protection de la santé seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - le lot n° 6 : plan de récolement sera réglé sur le marché annuel traité par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

d) - le lot n° 7 : travaux d'assainissement sera réglé sur le marché annuel traité par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de l'eau.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense pour les travaux sera imputée sur l'opération 0714 - Solaize, rue du Repos - requalification du secteur pour un montant de 960 000 € TTC répartis selon l'échéancier suivant :

- 2005 : 100 000 € TTC,
- 2006 : 860 000 € TTC.

5° - Les travaux et prestations correspondantes seront imputés sur l'autorisation de programme, individualisée, opération n° 0714, le 14 février 2005, pour la somme de 960 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,